



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Baba Metsia
Chapitre 6 Michna 6

Artisans et *chomrim* (gardiens)



האמנין –

artisans qui travaillent chez eux ou dans leur magasin

שומרי שכר –

personnes qui gardent un objet en échange d'un salaire (voir l'explication plus loin dans la leçon)

טל –

« Prends » (même avant de payer)

מעות –

pièces de monnaie, argent

שומר חנם –

quelqu'un qui garde un objet sans recevoir quelque chose en échange (voir l'explication plus loin dans la leçon)

ואשמר לך –

et je garderai [ton objet] demain



פֶּל הָאֲמֹנִין שׁוֹמְרֵי שְׂכָר הֵן.
וְכֹלֵן שְׂאֲמָרוּ: טַל אֶת שְׁלֶךְ וְהִבֵּא מְעוֹת – שׁוֹמֵר חֲנָם.
שׁוֹמֵר לִי וְאֲשַׁמֵּר לְךָ – שׁוֹמֵר שְׂכָר.
שׁוֹמֵר לִי, וְאָמַר לוֹ: הִנֵּחַ לְפָנַי – שׁוֹמֵר חֲנָם.



Nous explorons à présent le chapitre six qui traite des *dinim* concernant les artisans (« *oumanim* »). Les artisans sont également des gardiens (« *chomrim* »), car ils détiennent l'objet de quelqu'un pour le réparer ; et tant qu'ils n'ont pas rendu cet objet au propriétaire, ils en sont responsables, et doivent veiller à ce qu'il ne soit ni endommagé ni volé.



Tous les artisans sont des gardiens salariés.

Mais tous ceux qui ont dit : « Prends ce qui t'appartient, et apporte de l'argent » [ont le statut de] gardiens bénévoles.

[Si l'un dit à l'autre] : « Garde-moi [l'un de mes objets] et je te garderai [l'un des tiens] », c'est un gardien salarié.

[Si le déposant dit] : « Garde-moi [l'un de mes objets] » et l'autre lui dit : « Pose-le devant moi », c'est un gardien bénévole.



Objectifs

Au cours de l'étude de cette Michna :

1. Vous apprendrez ce qu'est un *chomèr sakhar* (gardien salarié) et un *chomèr 'hinam* (gardien bénévole).
2. Vous comprendrez pourquoi les artisans sont considérés comme des gardiens salariés ; vous apprendrez dans quel cas ils sont considérés comme des gardiens bénévoles ; et vous étudierez en quoi le statut de « gardien salarié » ou de « gardien bénévole » a des implications pour l'artisan.
3. Vous comprendrez les *mikrim* énoncés dans la séfa de la Michna. Quelle est la différence entre ces deux *mikrim* ? En quoi cette différence est-elle significative ?



Les quatre gardes

Dans la Paracha *Michpatim* du Séfer Chemot (22,6-14), sont détaillées les lois relatives aux quatre sortes de gardiens (personnes qui détiennent l'objet de quelqu'un) :

Le *chomèr 'hinam* (gardien bénévole), le *chomèr sakhar* (gardien salarié), le *sokher* (celui qui loue quelque chose), et le *choel* (celui qui emprunte quelque chose).

Dans la Michna précédente, nous avons étudié le cas du *sokher*. La Michna que nous allons étudier à présent porte sur le *chomèr 'hinam* et le *chomèr sakhar*.

Le *chomèr 'hinam* (gardien bénévole)

Un *chomèr 'hinam* est un individu qui s'est engagé à garder l'objet ou l'animal de quelqu'un, sans aucune contrepartie.

Le *chomèr sakhar* (gardien salarié)

Un *chomèr sakhar* est un individu qui garde l'objet ou l'animal de quelqu'un, en échange d'une contrepartie (généralement financière).

Quel est le *din*, lorsque des dommages sont causés à l'objet ou à l'animal que le *chomèr* s'est engagé à garder ? Cela dépend du statut du *chomèr*, et de la façon dont les dommages se sont produits. Les *dinim* sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Chomèr 'hinam (gardien bénévole)	Chomèr sakhar (gardien salarié)
Pechia (le <i>chomèr</i> est en faute, car il n'a pas gardé l'objet correctement)	Responsable légalement (' <i>hayav</i>)	Responsable légalement (' <i>hayav</i>)
Vol et perte	Quitte (<i>patour</i>)	Responsable légalement (' <i>hayav</i>)
Oness (il s'est produit un accident inévitable : le <i>chomèr</i> ne pouvait rien faire pour éviter les dommages)	Quitte (<i>patour</i>)	Quitte (<i>patour</i>)

Ni le *chomèr 'hinam* ni le *chomèr sakhar* ne sont autorisés à utiliser l'objet dont ils ont la garde. S'ils l'utilisent, ils sont considérés d'après le *din* comme des voleurs.



La structure de la Michna

Exercice 1

1. Divisez la Michna en deux parties - *récha* et *séfa*. Prêtez attention aux premiers mots des *mikrim* dans chacune des deux parties.

2. Divisez la Michna en deux catégories (*mikré* et *din*) que vous organiserez dans un schéma **KOMDAT**.

3. Quelle est la différence entre le *din* du *chomèr 'hinam* (gardien bénévole) et le *din* du *chomèr sakhar* (gardien salarié) ? Pour répondre à cette question, lisez attentivement le paragraphe « Repères ».

Attention ! Termes de **din** devant vous !
Dans notre Michna, les termes de **chomèr 'hinam** (gardien bénévole) et de **chomèr sakhar** (gardien salarié) sont des termes de **din**, car ils déterminent le niveau de responsabilité de la personne vis-à-vis de l'objet.



Exercice 2

1. Jérémie est violoniste, et son instrument nécessite une légère réparation. Jérémie se rend donc chez le luthier David pour qu'il effectue le travail nécessaire. Le lendemain, David téléphone à Jérémie et lui annonce :

« Votre violon est prêt ; la réparation coûte 500 shekels.

- Zut...répond Jérémie. Je n'avais pas prévu cette dépense. Je n'ai que 300 shekels ! Je dois recevoir de l'argent la semaine prochaine.

- Aucun problème, répond David. Lorsque vous aurez la somme nécessaire, vous viendrez me payer et vous prendrez votre violon. »

Jérémie reste silencieux.

À quel *mikré* de la Michna correspond cette histoire ?

2. Au silence de Jérémie, David comprend que quelque chose le tracasse.

« Est-ce que cela vous pose un problème ?

- En fait, je donne un concert demain soir, et je pensais que j'aurais assez d'argent pour réparer mon violon », répond Jérémie d'un ton embarrassé.

- Ah très bien ! Dans ce cas-là, pas de problème, venez chercher votre violon, et vous me paierez pour la réparation la semaine prochaine.

Jérémie remercie David et ajoute :

- Demain midi, je passerai prendre mon violon. Merci beaucoup ! »

À quel *mikré* de la Michna correspond cette partie de l'histoire ?

3. Pourquoi dans l'un des cas, David est-il considéré comme un *chomèr sakhar* (gardien salarié), alors que dans l'autre cas, il est considéré comme un *chomèr 'hinam* (gardien bénévole) ?

(En d'autres termes, quelle est la contrepartie que l'artisan reçoit dans un cas, et qu'il ne reçoit pas dans l'autre cas ?)

4. Si le violon de Jérémie était volé dans l'atelier de David avant que Jérémie n'ait pu le récupérer, quel serait le *din* dans le premier cas ? Et quel serait le *din* dans le second cas ?
-
-

Exercice 3

1. Dans le troisième *mikré* de la Michna, une personne demande à son ami de lui garder un objet. Écrivez une histoire correspondant à ce troisième cas.

.....

.....

.....

2. Quelle contrepartie reçoit le *chomèr* dans ce cas ?

.....

.....

Exercice 4

1. Pour qu'un individu soit considéré comme *chomèr*, il doit s'engager à garder l'objet ou l'animal en question. Dans le dernier *mikré* de la Michna, quelles sont les paroles prononcées par le *chomèr*, par lesquelles il s'engage à garder ce qu'on lui confie ?

.....

2. Réfléchissez et décrivez un cas ressemblant, où l'individu à qui on a demandé de garder un objet ne sera absolument pas considéré comme *chomèr*, et n'aura aucune responsabilité vis-à-vis de l'objet.

.....

.....

.....



Mais en réalité, il a le statut de gardien salarié – וְאִינוּ אֶלָּא פְּנוּשָׁא שְׂכָרַי



Celui qui dit à son ami : « Emprunte-moi [l'un de mes objets], et je t'emprunterai [l'un de tes objets] ; garde-moi [l'un de mes objets], et je te garderai [l'un de tes objets] ;
Il a l'air d'être un gardien bénévole (*chomèr 'hinam*)
Mais en réalité, il a le statut de gardien salarié (*chomèr sakhar*).
(*Tossefta Baba Metsia*, chapitre 7, halakha 11)

Tossefta

Une Tossefta est un ensemble de commentaires des Tannaïm n'ayant pas été intégrés dans les Six Ordres de la Michna compilés par Rabbi Yéhouda Hanassi.

? La Tossefta, comme son nom l'indique, apporte des ajouts et des approfondissements à la Michna. Bien souvent, l'étude de la Tossefta nous aide à mieux comprendre la Michna.

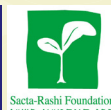
Nous rendons parfois service à un ami, en échange d'un service qu'il nous rendra plus tard – « שְׂמוֹר לִי וְאֶשְׂמוֹר לָךְ » « Garde-moi [l'un de mes objets], et je te garderai [l'un de tes objets] ». Il arrive également qu'un ami nous demande un service, et que nous lui rendions ce service sans rien réclamer en échange. C'est le principe de « הַנִּחַ לְפָנַי - שְׂמוֹר הַנֶּחֱם », « Pose-le devant moi : c'est un gardien bénévole ». Parfois encore, on rend un service qui à première vue est « gratuit », mais en réalité, on le fait pour obtenir quelque chose. Il est important de faire attention à ces différents cas de figure... Avez-vous en tête des exemples tirés de votre vie personnelle ? Est-ce qu'une fois, un service que vous avez rendu ou que quelqu'un vous a rendu semblait gratuit, alors qu'il s'agissait en fait d'un acte intéressé ?



Fonds Harevim



FONDATION
EDMOND J. SAFRA



Sur les sentiers de la Michna : Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des « Halakhot Expliquées » : **Rav Aviad Bartov** | Orientation et conseils pour les questions de Halakha : **Rav Yossef Tsvi Rimon**,
Directeur de **Soulamot** et Directeur du **Beit Midrach** de l'Institut Académique Lev | Rédaction : **Ronit Dror, Moria Sorek, Havi Altman** | Directeur
du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky** | Révision linguistique : **Israël Rosenberg** | Graphisme hébreu : **Studio Adi Tsour** | Illustrations :
Vered Harazi | www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim | **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim **Traduction** : Laure Halber
Graphisme français : twindesigners.com | Contact : info@lamorim.org | © Tous droits réservés à **Soulamot** | Téléphone : +972(0)25474542 | Boîte postale 230
Alon Shevout 9043300 | office@sulamot.org | www.sulamot.org | אלוֹן שֵׁבוּת, ה'תש"ף